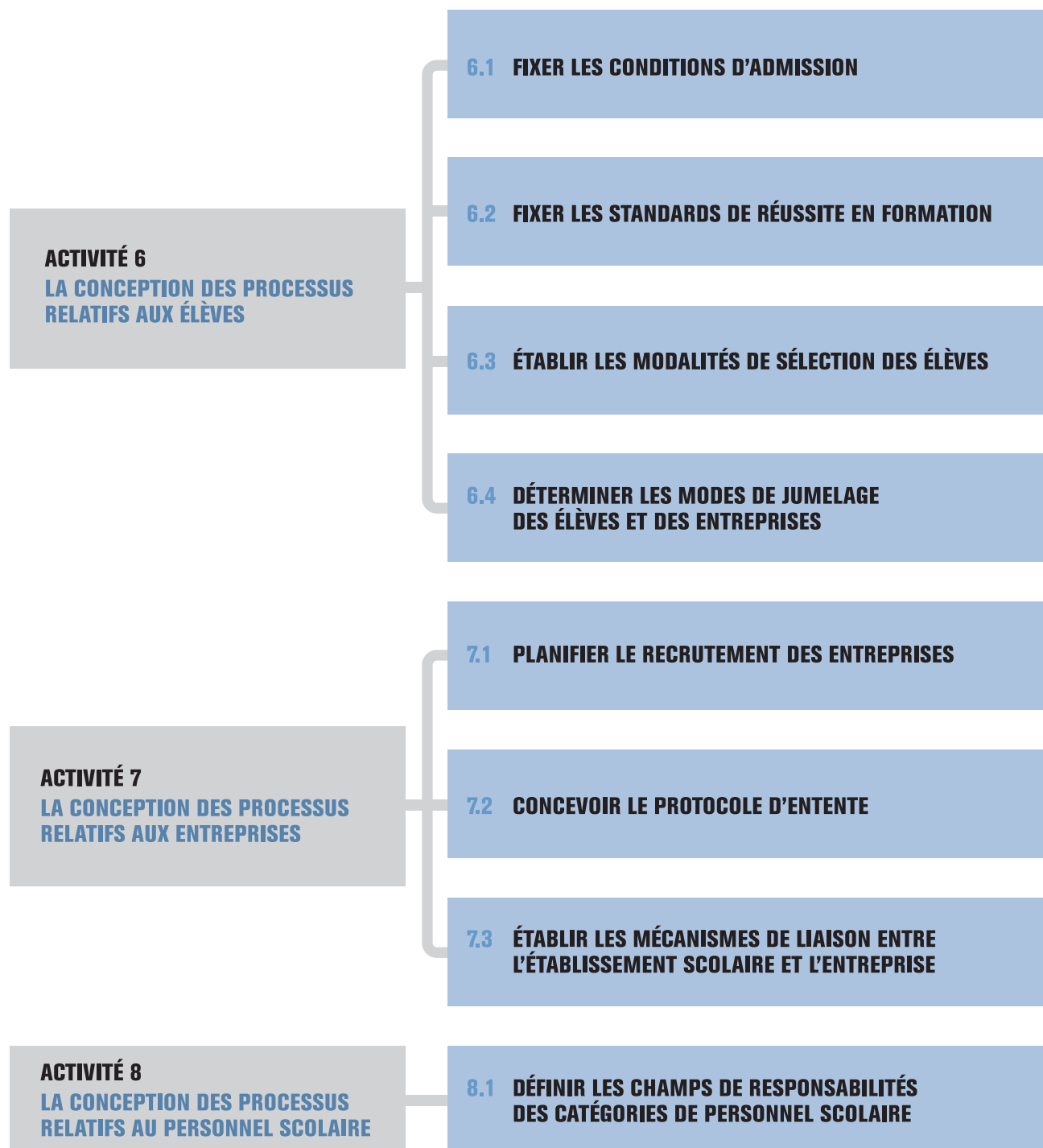


LA CONCEPTION DES PROCESSUS ORGANISATIONNELS

ÉTAPE
2B



L'organisation d'activités d'alternance travail-études crée de nouvelles responsabilités et de nouveaux modes de fonctionnement au sein de l'établissement scolaire. Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions des différents acteurs, l'établissement doit planifier les modalités organisationnelles propres aux activités d'alternance travail-études.

La détermination des processus organisationnels permet d'établir les modalités de fonctionnement de l'alternance travail-études, notamment à l'égard de la sélection des élèves, de la préparation des ententes avec les entreprises et du jumelage des élèves avec leur entreprise d'accueil.

ACTIVITÉ 6

LA CONCEPTION DES PROCESSUS RELATIFS AUX ÉLÈVES

ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 6.1

FIXER LES CONDITIONS D'ADMISSION.

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ÉTABLIT LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FONCTION DE DIVERS STANDARDS QU'IL DÉTERMINE.

Afin que les élèves soient en mesure de poursuivre avec succès leur programme d'études en alternance travail-études, certaines conditions d'admission peuvent être établies par l'établissement d'enseignement. Elles peuvent être de nature pédagogique ou concerner des caractéristiques plus personnelles de l'élève.

Par exemple, la réussite de la formation préalable à la séquence en milieu de travail, la participation aux activités de préparation à l'approche de l'alternance travail-études ou l'engagement de participer aux activités de recadrage peuvent tous devenir des conditions d'admissibilité au séjour en entreprise.

L'adéquation entre les champs d'intérêt personnels des élèves et l'offre faite par l'entreprise peut également être prise en compte.

ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 6.2**FIXER LES STANDARDS DE RÉUSSITE EN FORMATION.****L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ÉTABLIT LES CONDITIONS DE RÉUSSITE DES SÉQUENCES EN ENTREPRISE ET DÉTERMINE LES MODALITÉS CORRECTIVES EN CAS D'ÉCHEC.**

Dans le cas des séquences de *développement de compétences*, la réussite des apprentissages réalisés lors du séjour en entreprise constitue une des conditions nécessaires à la poursuite de la formation en milieu scolaire. L'établissement scolaire doit fixer les conditions de réussite des élèves aux séquences en entreprise et déterminer les modalités correctives en cas d'insuccès.

ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 6.3**ÉTABLIR LES MODALITÉS DE SÉLECTION DES ÉLÈVES.****L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PEUT DÉTERMINER DES CRITÈRES POUR SÉLECTIONNER LES ÉLÈVES QUI POURRONT BÉNÉFICIER DE LA FORMULE D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES.**

Bien que cette mesure ne soit pas à encourager, lorsque le nombre de places en entreprise est limité, il peut s'avérer nécessaire, pour l'établissement scolaire, de faire une sélection des élèves qui pourront participer à la formule d'alternance travail-études en fonction des critères qu'il aura déterminés. Parmi les moyens utilisés, on trouve, entre autres : le passage d'examens, la prise en compte des résultats scolaires ou la tenue d'entrevues.

Les établissements scolaires sont plutôt portés à retenir les élèves les plus performants qui, à première vue, semblent avoir plus de chances de succès. Par ailleurs, lorsque c'est possible, il peut s'avérer opportun d'offrir à des élèves moins performants la chance de participer à un programme d'alternance travail-études. Toutefois, il faudrait alors prévoir, à l'intention de ces élèves, une préparation supplémentaire et leur accorder un suivi plus rapproché en entreprise. Il faudrait aussi que l'entreprise ait accepté préalablement de relever le défi qui s'impose et qu'un soutien plus important soit accordé au superviseur, le cas échéant.

ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 6.4**DÉTERMINER LES MODES DE JUMELAGE DES ÉLÈVES ET DES ENTREPRISES.****IL APPARTIENT À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE DÉTERMINER LES MODALITÉS DE JUMELAGE À METTRE EN PLACE EN VUE DE LA RÉALISATION DE CHAQUE SÉQUENCE EN ENTREPRISE.**

Afin de maximiser les retombées de la formule d'alternance travail-études pour l'ensemble des acteurs, ainsi que les bénéfices que chaque élève retirera d'une séquence en entreprise, l'établissement scolaire doit rechercher la meilleure adéquation possible entre les champs d'intérêt des élèves et les caractéristiques des entreprises d'accueil.

Selon les renseignements disponibles, le type de formation recherchée et les champs d'intérêt des élèves, il est possible de procéder au jumelage des élèves avec leur entreprise d'accueil de trois façons différentes.

Le mode prévoyant l'assignation, par l'établissement scolaire, des élèves à une entreprise est utilisé lorsqu'il est possible d'établir facilement l'adéquation entre le profil de chaque élève et celui des entreprises d'accueil participantes.

Il est également possible que le jumelage soit effectué à partir d'appels de candidatures de la part des entreprises participantes. Dans ce cas, les offres de services sont acheminées par l'établissement d'enseignement ou par les élèves eux-mêmes aux entreprises de leur choix.

Enfin, les élèves peuvent s'adresser eux-mêmes aux entreprises inscrites et décrites à la banque d'entreprises montée par l'établissement scolaire pour y présenter leur offre de service. Dans ce cas, il est possible que des élèves décident de s'adresser à des entreprises qui ne sont pas inscrites à cette banque. L'établissement scolaire devra alors s'assurer que celles-ci répondent aux critères retenus pour le projet d'alternance travail-études visé.

Dans tous les cas, spécialement lors des séquences de longue durée, la participation des employeurs sera de mise.

ACTIVITÉ 7**LA CONCEPTION DES PROCESSUS RELATIFS AUX ENTREPRISES****ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 7.1****PLANIFIER LE RECRUTEMENT DES ENTREPRISES.**

LES RENSEIGNEMENTS CONSIGNÉS DANS LE PROFIL GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE DEVRAIENT PERMETTRE À L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE VALIDER LES MODALITÉS D'ACCUEIL DE CHAQUE ENTREPRISE POUR L'ENSEMBLE DU PROJET D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES.

L'établissement scolaire produit un profil général d'entreprise lui permettant de consigner les caractéristiques de chaque entreprise visée dans un projet d'alternance travail-études, afin d'assurer le jumelage le plus juste possible des élèves inscrits au projet.

Le profil devra donc permettre de décrire, entre autres, la taille de l'entreprise, ses créneaux d'activité ainsi que les secteurs de pointe et d'innovation qu'elle a plus particulièrement développés. Il précisera aussi le nombre d'élèves que l'entreprise est en mesure de recevoir simultanément ou à des périodes différentes au cours d'une année.

En déterminant certains critères de regroupement, l'établissement peut constituer, sur le plan régional, une banque d'entreprises susceptibles de participer à la réalisation de projets d'alternance travail-études.

ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 7.2**CONCEVOIR LE PROTOCOLE D'ENTENTE.**

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ÉLABORE UN MODÈLE DE PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À CIRCONSCRIRE LES OBJECTIFS VISÉS PAR CHAQUE SÉQUENCE EN ENTREPRISE ET SES CONDITIONS DE RÉALISATION.

Un modèle général du protocole d'entente pour les projets d'alternance travail-études mis sur pied par l'établissement d'enseignement pourrait contenir des rubriques lui permettant de préciser ses obligations et ses responsabilités de même que celles du personnel responsable de l'encadrement du projet d'alternance travail-études, de l'entreprise et du superviseur en milieu de travail. Étant donné que l'élève est également signataire de l'entente, les textes devraient aussi préciser ses obligations et ses responsabilités.

De plus, ce modèle devrait prévoir la confirmation des dates et de la durée de chaque séquence en entreprise, et comporter une rubrique relative aux règles d'éthique concernant la confidentialité des renseignements nominatifs à l'égard de l'entreprise et des personnes engagées dans le projet, incluant l'élève lui-même. Les responsabilités légales et les types d'assurance de protection des élèves et du personnel sont aussi à insérer dans le protocole.

Il pourrait aussi inclure des clauses particulières à chaque entreprise, à chaque projet ou séquence, telles que la précision des objectifs d'apprentissage et l'utilisation du matériel et de l'équipement de l'entreprise ou des élèves.

Enfin, la détermination des critères d'évaluation de chaque séquence en entreprise est à prévoir, ainsi que leurs conditions générales d'application telles que les moments où elles doivent avoir lieu, le degré et le type de participation attendus des élèves ainsi que l'identification du personnel de l'établissement scolaire et de l'entreprise appelé à y collaborer.

ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 7.3 **ÉTABLIR LES MÉCANISMES DE LIAISON ENTRE** **L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET L'ENTREPRISE.**

OUTRE LES MODALITÉS D'ENTENTE AVEC LES ENTREPRISES, **L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT MET EN PLACE DES MÉCANISMES** **LUI PERMETTANT DE MAINTENIR SES LIENS AVEC L'ENTREPRISE.**

Ces mécanismes peuvent prendre la forme de carnets de liaison qui fournissent au personnel concerné de l'établissement scolaire et de l'entreprise, ainsi qu'aux élèves eux-mêmes, une base opérationnelle permettant d'entreprendre la démarche d'alternance travail-études.

Le carnet de liaison de l'entreprise inclut les renseignements lui permettant de s'approprier la formule d'alternance travail-études et de clarifier ses rôles et ses responsabilités ainsi que ceux du superviseur de l'élève en milieu de travail.

Le carnet de liaison de l'élève constitue un instrument de responsabilisation et devient le principal outil de communication entre lui, la personne de l'établissement scolaire responsable de son encadrement et le superviseur de l'entreprise.

Lors des visites en entreprise, le carnet de liaison de la personne de l'établissement scolaire responsable de l'encadrement des élèves constitue un outil sommaire de formation sur l'alternance travail-études. Ce carnet peut également devenir un aide-mémoire des actions à réaliser ainsi qu'un instrument de consignation des activités de supervision.

ACTIVITÉ 8**LA CONCEPTION DES PROCESSUS RELATIFS AU PERSONNEL SCOLAIRE****ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 8.1****DÉFINIR LES CHAMPS DE RESPONSABILITÉS DES CATÉGORIES DE PERSONNEL SCOLAIRE.****AFIN DE PLANIFIER LES PROCESSUS ORGANISATIONNELS DE L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES, L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DÉFINIT LES DOMAINES DE RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNEL.**

À la suite de la détermination des processus pédagogiques ainsi que des règles générales de fonctionnement avec les élèves et les entreprises, l'établissement scolaire est en mesure d'identifier de nombreuses fonctions relatives au développement de l'alternance travail-études, comme la coordination des opérations, la formation des acteurs, la production du matériel pédagogique, le démarchage auprès d'entreprises, le jumelage des élèves avec l'entreprise d'accueil, l'encadrement des séquences en entreprise, l'évaluation des élèves et des séquences en entreprise, le soutien aux partenaires, etc.

À l'égard de ces diverses activités, il convient de distinguer celles qui sont récurrentes de celles qui ne le sont pas, de définir les mandats relatifs à l'adaptation et à la mise en œuvre des projets d'alternance travail-études, et d'en établir les durées habituellement requises, de préciser les exigences et les modalités de reconnaissance de ces mandats et enfin, de les répartir entre les différentes catégories de personnel en vue de l'affectation future des ressources humaines.